

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan procédera à l'adoption, lors de la session ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 11 juillet 2022 à 19 h 30, à la salle de la Chapelle au Vieux-Couvent située au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan, du règlement 553-2022 intitulé «Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan». Ce code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un employé de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;*
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des employés et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;*
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.

Original signé

*Marie-Josée Masson
Directrice générale / greffière-trésorière*